|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE L’ACTION HUMANITAIRE ET DE LA RECONSTRUCTION DU NORD**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **CAISSE MALIENNE DE SECURITE SOCIALE** |  | **REPUBLIQUE DU MALI**  **Un Peuple- Un But- Une Foi** |

**LES CAISSES DE RETRAITES DES FONCTIONCTIONNAIRES ET AGENTS DU SECTEUR PUBLIC : LES FACTEURS DE PERENNITE DU REGIME**

**CAS DE LA CAISSE MALIENNE DE SECURITE SOCIALE**

**PLAN DE LA COMMUNICATION :**

# PRESENTATION GENERALEDE LA CMSS

1. *Les organes d’administration et de gestion*
2. ***Les missions***
3. ***Les régimes gérés***
4. **FINANCEMENT DES REGIMES**
5. ***Les cotisations***
6. ***Les autres ressources***
7. **LES PRESTATIONS SERVIES**
8. ***Chez les fonctionnaires (civil et militaire)***
9. ***Chez les députés***
10. **LES CAUSES DU DEFICIT**
11. ***Exogènes***
12. ***Endogènes***
13. **L’EVOLUTION DU DEFICIT STRUCTUREL**
14. **FACTEURS DE PERENNITE DES REGIMES**
15. ***Les mesures d’ajustement paramétrique***
16. ***Autres leviers d’ajustement***
17. **CONCLUSION**

# PRESENTATION GENERALEDE LA CMSS

La Caisse Malienne de Sécurité Sociale est un Etablissement Public National à caractère Administratif créée par la loi n° 10-029/AN - RM du 12 juillet 2010.

Le Décret n°10-394/PRM du 26 juillet 2010 fixe les modalités d’organisation et de fonctionnement de la CMSS. Il est complété en cela par la Décision n° 0037/ MSAHRN-SG du 23 février 2015.

Cette nouvelle dénomination de l’ex Caisse des Retraites du Mali créée par la loi 61-070/ ANRM du 18 Mai 1961 est consécutive aux différentes reformes engagées dans le cadre de l’extension de la protection sociale.

En effet, ces reformes ont permis à la CMSS de prendre en charge la gestion par délégation de l’Assurance Maladie Obligatoire en plus de la retraite qu’elle gère. D’autres missions en perspective peuvent être également prises en charge telles que :

* La gestion du régime de retraite complémentaire par capitalisation (non fonctionnelle) ;
* La gestion de la branche des Accidents de Travail et des maladies Professionnelles (non fonctionnelle) ;

1. *Les organes d’administration et de gestion*:

Les organes d’administration et de gestion de la CMSS sont :

* le Conseil d’Administration ;
* la Direction Générale de la CMSS ;
* le Comité de Gestion.

La Décision n° 0037/ MSAHRN-SG du 23 février 2015 fixe les détails de l’organisation et du fonctionnement de la CMSS qui comprend :

* Au niveau Central : Une Direction Générale avec en staff un bureau des conseillers de la direction, les Services Audit Interne et Informatique, la cellule Accueil et Orientation, la cellule de communication, le protocole et des Sous Directions ;
* Au niveau Régional et du District de Bamako : des Directions Régionales ;
* Au niveau des cercles et des communes du district de Bamako : des centres de payement.

1. ***Les missions :***

Les missions assignées à la CMSS par la loi n° 10-029/AN - RM du 12 juillet 2010 sont les suivantes :

* l’encaissement des cotisations des différents régimes ;

• la concession des droits des bénéficiaires des différents régimes ;

* le service des prestations aux bénéficiaires de tout autre régime ou branche géré par la CMSS ;
* la régularisation des droits à pensions des différents bénéficiaires.

1. ***Les régimes gérés par la CMSS* :**

Les différentsrégimes de pensions gérés par la CMSS sont les suivants :

* le régime de pensions des fonctionnaires civils institué par l’Ordonnance 79 -7/CMLN du 18 janvier 1979 ;
* le régime général de pensions militaires et d’invalidité institué respectivement par l’Ordonnance 33/CMLN du 30 Septembre 1971 et l’Ordonnance 41/CMLN du 6 décembre 1971 ;
* le régime de retraite parlementaire des députés institué par la Loi n°95 – 071 du 25 août 1995 ;

# FINANCEMENT DES REGIMES :

Les ressources de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale sont constituées, selon les dispositions de la loi n°10-029 du 12 juillet 2010 portant création de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale, par :

1. ***Cotisations :***

* les cotisations assises sur les traitements des fonctionnaires (Etat et collectivités territoriales), des militaires et des députés ;
* la contribution versée par le budget employeur.

Les taux de cotisation selon les régimes sont :

* Régimes civils et militaires :

- 4% part personnelle

- 8% part patronale.

* Régime parlementaire :

- 8% part personnelle

- 16% part patronale.

1. ***Autres ressources :***

* la subvention de l’Etat.
* les revenus des placements et investissements ;
* la part attribuée à la CMSS dans les produits des amendes, saisies, confiscations, pénalités et frais de poursuites ;
* la subvention de l’Etat ;
* les revenus du patrimoine ;
* les produits d’aliénation des biens meubles et immeubles ;
* des ressources diverses.

1. **LES PRESTATIONS SERVIES :**

Selon les différents régimes les natures de pensions servies sont les suivantes :

1. **Chez les fonctionnaires (civil et militaire) :**

* la pension de retraite ;
* la solde de réforme (militaire) ;
* la pension d’invalidité ;
* les prestations familiales :
* les allocations familiales ;
* la Majoration pour famille nombreuse ;
* la pension de réversion ou de survivant :
* la Pension de réversion veuve ;
* la Pension temporaire d’orphelin ;
* la Pension d’ascendant (militaire).

1. **Chez les députés :**

* la pension de retraite : complète ou proportionnelle
* la pension de réversion ou de survivant :
* la Pension de réversion veuve
* la Pension temporaire d’orphelin.

1. **LES CAUSES DU DEFICIT :**

Il s’avère que le niveau des dépenses est plus élevé que celui des cotisations. Ce qui provoque un déséquilibre financier important qui va de plus en plus croissant. C’est ainsi que la subvention de l’Etat intervient pour supporter le déficit structurel qui se dégage progressivement au fil des années.Les différents régimes de pension gérés par la CMSS sont confrontés à un déficit structurel. Les causes de ce déficit sont exogènes et endogènes.

1. **Causes exogènes :**

Elles s’expliquent par :

* le déficit de recrutement de personnel par la fonction publique depuis 1983 *suite aux programmes d’ajustement structurel* (institution des Concours d’entrée à la Fonction Publique) ;
* les différents programmes de départ volontaire à la retraite des fonctionnaires civils et militaires (diminution du nombre des cotisants), le paiement de la pension à l’âge de la retraite ;
* l’accroissement constant du nombre de bénéficiaires des pensions ;
* l’allongement de l’espérance de vie des bénéficiaires des prestations ;
* le paiement anticipé de la pension aux partants volontaires conformément à la Loi N°98-43/AN-RM du 03 août 1998 ;
* les régularisations de situations administratives entraînant des rappels de pensions sur de longues périodes au profit des retraités civils…

1. **Causes endogènes :**

Elles sont essentiellement dues au mauvais paramétrage des régimes de pensions gérées par la CMSS. Au nombre de ces causes, on peut citer entre autres :

* la faiblesse du taux de cotisation (4% part salariale et 8% part patronale) qui n’ont pas évolué depuis 1979 ;
* l’abaissement du taux de cotisation en 1979 sans études actuarielles préalables (paramètre technique très déterminant dans un régime par répartition) ;
* l’indexation de la pension sur les salaires des actifs qui fait qu’à chaque fois que les salaires des fonctionnaires augmentent les pensions évoluent dans la même proportion ;
* la prise en charge des régimes non contributifs (pensions d’invalidité, allocations et majorations) ;
* les adjonctions fréquentes de pension entre lits en cas de décès de l’une des veuves qui rallonge le service de totalité de la pension de réversion ;
* les révisions de grilles indiciaires militaires successives et les bonifications de campagnes militaires pour lesquelles aucune retenue n’est opérée sur les salaires,
* l’institution récente d’un régime de retraite parlementaire à partir de 1995 où le temps de cotisation ne fait que 10 ans maximum alors que la jouissance de la pension est viagère et réversible aux ayants droit,
* la bonification de campagnes militaires non soumises à cotisation,
* le taux de remplacement élevé (100%) des pensions de réversions des militaires décédés en activité etc.

1. **EVOLUTION DU DEFICIT STRUCTUREL:**

Le déficit structurel est du à la faiblesse des cotisations vis-à-vis des dépenses techniques de pensions essentiellement, ainsi que d’autres paramètres techniques cités plus haut.

Le tableau suivant fait ressortir l’évolution du rapport entre les cotisations et les pensions sans tenir compte des autres charges de la CMSS.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Cotisation** | **Pensions** | **Déficit** |
| **2005** | **9 259 274 059** | **24 145 657 308** | **14 886 383 249** |
| **2006** | **10 430 141 313** | **25 749 614 872** | **15 319 473 559** |
| **2007** | **11 279 632 829** | **29 559 197 813** | **18 279 564 984** |
| **2008** | **11 341 161 092** | **32 474 813 720** | **21 133 652 628** |
| **2009** | **13 640 132 597** | **36 179 285 833** | **22 539 153 236** |
| **2010** | **12 834 398 566** | **39 445 743 325** | **26 611 344 759** |
| **2011** | **15 244 962 716** | **42 086 583 339** | **26 841 620 623** |
| **2012** | **16 858 667 787** | **46 545 181 357** | **29 686 513 570** |
| **2013** | **22 240 101 671** | **49 796 619 236** | **27 556 517 565** |

Dans les dépenses de pension figurent les majorations pour famille nombreuse et les allocations familiales qui sont des prestations non contributives.

D’une manière générale, la situation financière de la CMSS demeure tributaire des paramètres techniques favorisant l’explosion des dépenses de pensions (faible taux de cotisation, faible ratio cotisant/bénéficiaire, indexation de la pension sur le salaire…)

1. **FACTEURS DE PERENNITE DES REGIMES DE LA CMSS :**

Pour assurer la pérennité des régimes de retraite de la CMSS, les autorités doivent prendre en charge les résultats des études actuarielles pour reformer les paramètres techniques des régimes mais aussi envisager de jouer sur d’autres leviers qui peuvent avoir un impact positif sur l’équilibre financier des régimes.

1. ***les mesures d’ajustements paramétriques proposées :***

Les mesures proposées dans le projet de code en cours d’adoption sont issues des études actuarielles réalisées en 2005, 2010 et 2015. Elles permettront de réduire progressivement le déficit structurel actuel.

Parmi ces mesures proposées figurent certaines dont l’incidence financière peut être évaluée notamment :

* l’augmentation du taux des cotisations de 12 à 24 % dont 4% au titre de la part salariale et 20% à la charge de l’Etat ;
* l’élargissement de l’assiette des cotisations qui passe du salaire indiciaire au salaire brut;
* la suppression de la jouissance de la majoration pour famille nombreuse concernant les enfants de plus de 35 ans pour les retraités;

Les autres points des réformes ont une incidence difficile à évaluer immédiatement. Cependant, ils contribueront progressivement à réduire le déficit et à améliorer la situation financière de la Caisse. Ce sont :

* La suppression de la bonification au profit des femmes fonctionnaires ;
* La non prise en compte des validations de services auxiliaires et / ou stagiaires après la radiation des cadres ;
* La rétribution de la bonification des campagnes militaires sur les salaires des militaires pendant l’activité et non à la retraite ;
* Le transfert de la gestion de la pension d’ascendant à l’Office National des anciens combattants ;
* La réduction de la périodicité du renouvellement de la pension temporaire d’invalidité de 3 ans à 2ans ;
* La suppression de la validation des annuités manquantes chez les parlementaires ;
* La suppression des adjonctions de pension entre lits en cas de décès d’une veuve ;
* L’interdiction du cumul de plusieurs pensions par le même bénéficiaire tout en laissant l’option pour la pension la plus avantageuse à l’exception de certains cas prévus dans le projet de code…

1. ***autres leviers d’ajustements :***

En plus de ces ajustements paramétriques, la CMSS envisage dans le cadre des mêmes réformes, d’introduire d’autres mesures structurelles d’accompagnement.

C’est ainsi qu’il est prévu l’introduction d’un régime de retraite complémentaire par capitalisation ainsi qu’un régime des accidents de travail et maladies professionnelles des fonctionnaires telle qu’énoncé dans la politique d’extension de la protection sociale prônée par le gouvernement du Mali.

Aussi, d’autres levierspermettent d’améliorer même si ce n’est souvent que temporairement les ressources :

* Le recrutement des personnels par la fonction publique pouvant améliorer le ratio cotisant/bénéficiaire ;
* L’allongement de l’âge d’admission à la retraite ;
* L’institution par l’Etat de sources de financement innovant…

1. **CONCLUSION :**

Les régimes de retraites du secteur public de la zone CIPRES qui ont été mis en place au début des indépendances en 1960 ont pour la plupart atteint leur maturité. La population de bénéficiaires croit de façon exponentielle tandis que les cotisants diminuent suite aux différents programmes de restrictions budgétaires. La reforme des régimes devient donc une impérieuse nécessité.

Pour le cas de la CMSS, les études actuarielles menées ont démontré qu’aucun paramètre, pris isolement, ne peut restaurer l’équilibre des régimes de retraite. Qu’il s’agisse de :

* L’augmentation des taux de cotisation ;
* L’augmentation de l’âge de départ à la retraite ;
* La baisse du taux d’annuité ;
* La réduction des majorations et bonus ;
* La mise en place d’une contribution sur les pensions ;
* La modification de la règle de revalorisation des pensions ;
* L’élargissement de la base salariale de calcul de la pension
* Le plafonnement du taux de remplacement…

Par exemple, il faudrait, si on faisait reposer le poids de l’ajustement sur un seul paramètre, et qu’on voulait équilibrer le régime sur les 30 prochaines années, soit :

* + Porter immédiatement et définitivement le taux de cotisation à 45%,
  + Baisser toutes les pensions de près de -65%,
  + Augmenter près de 15 années l’âge de départ à la retraite pour tous les salariés…

De telles mesures sont évidemment politiquement, économiquement et socialement inenvisageables. Il faut donc des réformes multiparamétriques possédant des caractéristiques variées et impactant diversement les différentes catégories de populations et les différents types de droits.